



Règlement numéro 362

Règlement 362 visant à modifier le règlement numéro 224 relativement aux frais de déplacement et repas des employés municipaux

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier les frais de déplacement pour ses employés ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Benoit Harton lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 362 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de : Règlement 362 visant à modifier le règlement numéro 224 relativement aux frais de déplacement et repas des employés municipaux.

ARTICLE 3

Le règlement no 224 est modifié de la manière suivante :
En modifiant l'article 7 concernant les frais de transport – automobile personnelle

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule personnel de l'employé est de 0,55 \$/km.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 4^e JOUR DE JUILLET 2022.

Louise Chamberland
Maire

Alain Desjardins
Directeur général par intérim

Date de l'avis de motion : 6 juin 2022
Date du dépôt du projet de règlement : 6 juin 2022
Date de l'adoption du règlement : 4 juillet 2022
Date de publication : 5 juillet 2022